

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVENZIONE ANNINCA D'OGETTIVI È
DI MEZI RILATIVA À I ' PERCORSI IMPIEGU È
CUMPETENZE ' È À L'INSERZIONE PÀ L'ATTIVITÀ
ECUNOMICA PER A CORSICA IN U 2024**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX
"PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" ET À
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA
CORSE EN 2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion précisent qu'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) est établie, chaque année, entre les départements et l'Etat.

L'enjeu du partenariat noué entre l'Etat et la Collectivité de Corse est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA dont elle a la charge.

Ainsi, la CAOM décline les objectifs d'entrée en PEC pour l'année 2024 et fixe le nombre prévisionnel de bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), dispositifs financés en commun par la Collectivité de Corse et par l'État.

I. Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif Parcours Emploi Compétences vise l'insertion durable dans l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Il associe la mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés et l'accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Ces contrats s'appuient sur une logique de parcours comportant des actions d'accompagnement professionnel mises en œuvre par l'employeur et par le prescripteur, au bénéfice de la personne recrutée.

Les PEC sont prescrits par la Collectivité de Corse pour les bénéficiaires du RSA, dans le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

La prescription est centrée sur les publics éloignés du marché du travail et l'entrée dans le parcours se fait sur la base d'un diagnostic établi par le prescripteur.

La sélection des employeurs est réalisée selon les critères suivants :

- le poste proposé doit permettre de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent aux besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié et à proposer les conditions d'un parcours insérant ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation, obligatoire dans le cadre d'un parcours PEC ;
- la capacité de l'employeur à pérenniser le poste est également valorisée, le cas échéant .

Les contrats initiaux prennent la forme de contrats à durée déterminée, d'une durée minimale de six mois. Les renouvellements sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements de l'employeur ont été respectés.

En 2023, 3 PEC ont été contractualisés et sont toujours en cours de réalisation. Le renforcement du partenariat avec France Travail dans le cadre de la préfiguration de l'application au 1^{er} janvier 2025 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 doit permettre des prescriptions en plus grand nombre.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant détermination du montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion, le nombre prévisionnel de PEC financés par l'État et la Collectivité de Corse pour l'année 2024 est de **21 PEC**.

II. L'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

L'Insertion par l'Activité Économique s'adresse à des personnes sans emploi cumulant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation. Ce sont ces difficultés ou freins d'accès à l'emploi qui justifient la mise en situation professionnelle dans une structure dédiée à l'IAE.

L'action de la Collectivité de Corse se concentre sur les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés par l'État.

Dans le cadre de la CAOM 2023, la Collectivité de Corse s'était engagée à cofinancer 187 postes dédiés au public bénéficiaire du RSA. En moyenne annuelle, ce sont près de 179 salariés qui ont été accompagnés par les structures conventionnées, soit un taux de réalisation des objectifs de prise en charge de plus de 96% pour le public bénéficiaire du RSA.

Compte-tenu des orientations nationales issues de la circulaire 2024 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi, et au regard du bilan annuel de la consommation des structures en 2023, **184** postes dédiés au public RSA sont prévus pour 2024.

La Collectivité de Corse s'engage ainsi à cofinancer **184** Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, au sein chantiers d'insertion concernés.

III. LES MODALITÉS DE COFINANCEMENT

1. Le cofinancement des PEC

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D.5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA pour une personne seule (635,71 € au 1^{er} avril 2024).

Pour les 21 PEC prévus, le montant total prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse s'élève à **140 975,05 €**, auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion, estimés à **1 500 €**, dus à l'Agence de services et de paiement au titre de la mise en œuvre et du suivi statistique et financier de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse, soit un montant global de **142 475,05 €**.

2. Le cofinancement de l'Insertion par l'Activité Économique

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge des aides aux postes d'insertion correspond à 88 % du montant mensuel du RSA pour une personne seule (635,71 € au 1^{er} avril 2024).

Pour le cofinancement de **184 CDDI**, les crédits d'intervention sont fixés à **1 235 210,40 €**. Il convient d'y ajouter les frais de gestion dus à l'Agence de Services et de Paiement estimés à **8 600 €**.

La participation globale de la Collectivité de Corse au titre de l'IAE s'établit donc à **1 243 810,40 €**.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève ainsi, hors frais de gestion, à **1 376 185, 45 €**.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 (programme 5122 chapitre 9344 fonction 446 compte 62268 et programme 5123, chapitre 9344 fonction 447 comptes 65171 et 6566).

En conséquence il vous est proposé :

- 1) D'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Économique pour 2024 et ses annexes.
- 2) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.